

Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage Secteur Insolvabilité Case postale CH-2301 La Chaux-de-Fonds

Tél: +41 (0)32 889.67.90

Internet: www.ccnac.ch





INDEMNITE EN CAS D'INSOLVABILITE

Informations aux demandeurs

La Caisse Cantonale Neuchâteloise d'Assurance-Chômage (CCNAC) est compétente pour traiter les demandes d'indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) pour des faillites dans le **Canton de Neuchâtel**.

Documents à nous remettre

(à nous adresser par courrier postal uniquement à l'adresse ci-dessus)

→ Document original suivant :

Questionnaire <u>Données personnelles</u> complété et signé.

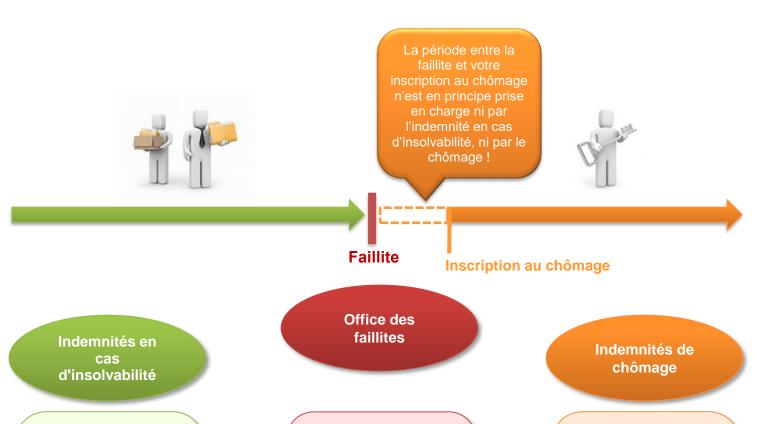
→ Copies des documents suivants :

- contrat de travail;
- lettre de résiliation (si existante);
- carte AVS ou carte d'assurance-maladie suisse ;
- carte d'identité ou passeport;
- permis de domicile (pour les ressortissants suisses) ou permis de séjour (pour les ressortissants étrangers);
- carte bancaire ou Postfinance :
- fiches salaire des 5 derniers mois précédant la date de la faillite ;
- extrait complet et détaillé du compte bancaire/PostFinance sur lequel les salaires étaient versés, sur les 5 derniers mois
- décompte détaillé des heures supplémentaires effectuées durant les 5 derniers mois précédant la date de la faillite ;
- décompte de vacances ;
- formulaire <u>Production</u> remis à l'Office des faillites et authentifié par leur timbre officiel (en cas de faillite uniquement);
- tout document concernant les démarches effectuées afin de réclamer les salaires impayés (mise en demeure de l'employeur, procédure auprès de l'Autorité de conciliation du Tribunal régional, procédure de poursuite, courriers, mails, etc).





Schéma des intervenants lors d'une faillite



- Le travailleur doit déposer sa demande auprès de la caisse cantonale de chômage
- Prise en charge des salaires impayés des 4 derniers mois de travail précédant la faillite à certaines conditions

- L'office procède à la liquidation de la faillite
- La procédure peut prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois

- Le travailleur doit déposer sa demande auprès d'une caisse de chômage
- Versement possible des indemnités de chômage pendant le délai de congé



Démarches que vous devez effectuer dès le prononcé de la faillite



- Inscrivez-vous au chômage immédiatement!
 - → pour les personnes résidantes en Suisse : annoncez-vous à l'ORP et choisissez une caisse de chômage
 - → pour les frontaliers ou les personnes résidantes dans un pays de l'UE : annoncez-vous à la caisse de chômage étrangère

* Réclamez à votre employeur :

- → pour les personnes résidantes en Suisse :
 - l'attestation de l'employeur (<u>formule 716.103</u>¹)
 à remettre à votre caisse de chômage lors de votre inscription
- → pour les frontaliers ou les personnes résidantes dans un pays de l'UE :
 - l'attestation de l'employeur internationale (<u>formule 716.052</u>1)



à nous remettre avec les documents mentionnés en page 1 et le formulaire Demande d'établissement d'un PDU1² afin que nous puissions vous établir le formulaire PDU1 nécessaire à votre inscription au chômage dans votre pays de domicile



En cas de faillite, remettez à l'Office des faillites :

le formulaire de <u>Production</u>¹ (voir exemple page suivante)

Le délai pour la remise du formulaire de production à l'Office des faillites est de **1 mois** dès la publication de la faillite.

¹ téléchargeable sur notre site internet, rubrique « Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI) »

² téléchargeable sur notre site internet, rubrique « Comment obtenir le formulaire PDU1 ou E301 ? »



Exemple de production

Ce document devra être adressé, dûment complété à : Office des faillites - Rue de l'Épervier 4 - Case postale 64 - 2053 Cornier Faillite de : Dubois Modeganic Seri	
**Frais (joindre les justificatifs)	CHF. 27 062.60
Titre et date de la créance : [alaire : 01.07.12.34.05.12.3 meis x 53 [Since : 01.04.12-34.05.12.5 meis x 578 [aceaus : 01.29.11-31.95.12.9 meis x 578 [aceaus : 01.29.11-31.95.12.9 meis x 578 [aceaus : 01.29.11-31.95.12	110- 17:190- 5 x 8, 17/6 2:18 6.55 - x 10, 65/6 5:487, 05
Collocation demandée (art. 219 L.P.) : en	: cop e du contrat de fravail ou de vières fiches de salaire).